

**CBJNQ:
NÉGOCIATIONS SUR LA
MISE EN OEUVRE**

NOTE D'ORIENTATION

NO. 5

**LE
DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF
AU
NUNAVIK**

Ce Mémoire est soumis sous réserve de
toute autre réclamation possible de la
Société Makivik et des Inuit du Nunavik.

Présentée par

LA SOCIÉTÉ MAKIVIK
au nom des
Inuit du Nunavik

Octobre 1992

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
1. HISTORIQUE	2
1.1 La Convention de la Baie-James et du Nord Québécois	2
1.2 Les études réalisées	4
1.3 Quelques actions sporadiques	8
1.4 Une lettre d'intention	9
2. LA SITUATION ACTUELLE	10
2.1 L'organisation du loisir dans les communautés	10
2.2 Les équipements récréatifs	12
2.3 Le sport scolaire	13
2.4 Les jeux régionaux	13
2.5 Les Jeux du Québec	14
2.6 Les Jeux de l'Arctique	14
2.7 Les programmes gouvernementaux	14
2.8 Les bibliothèques	15
3. LES BESOINS	16
3.1 La mise en place d'un mécanisme régional de concertation et de soutien en loisir	16
3.2 La structuration du loisir dans les communautés	18
3.3 L'implantation et l'entretien des équipements récréatifs	19
3.4 L'implantation d'un programme de formation en loisir de niveau collégial	19
3.5 Le développement du sport scolaire	20
3.6 Les jeux régionaux	21
3.7 Les Jeux du Québec et de l'Arctique	21
3.8 Les bibliothèques	22

	PAGE
4. SOLUTIONS PROPOSÉES	23
4.1 Un plan quinquennal conjoint de développement du loisir	23
4.2 Intégration d'un volet loisir au programme de financement de l'Administration Régionale Kativik	24
4.3 Intégration d'un volet loisir au programme de subventions pour les opérations municipales des villages nordiques	24
4.4 Création d'un programme de rattrapage visant l'implantation d'équipements récréatifs et communautaires au Nunavik	25
4.5 La création d'un programme favorisant la participation des Inuit à des manifestations régionales sportives et culturelles, aux Jeux du Québec et aux Jeux de l'Arctique	25
4.6 Mise sur pied d'un programme de formation en loisir de niveau collégial	26
4.7 La création d'un programme favorisant le développement du sport scolaire	26

ANNEXES

1. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction générale du Nouveau-Québec , Une stratégie d'intervention en loisir pour la région du Nouveau-Québec, Hélène Leblond, décembre 1983, version corrigée, juillet 1985.
2. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale du Nouveau-Québec Étude sur le développement du loisir en milieu inuit, Pierre Gagnon, juin 1988.
3. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale du Nouveau-Québec , Les Inuit du Québec et le développement du loisir, rapport du comité de développement des loisirs au Nunavik, février 1989.
4. Gouvernement du Québec , lettre de madame Lise Bacon à M. Charlie W. Watt, 25 mai 1990.
5. Administration Régionale Kativik, Commission scolaire Kativik, Société Makivik, Le développement des loisirs au Nunavik: le défi des années 90, rapport de la mission d'intervention en loisir réalisée dans douze communautés inuit en mai et juin 1991, Sodem, juillet 1991.
6. Commission scolaire Kativik, Administration Régionale Kativik, Projet de développement des bibliothèques au Nouveau-Québec, Gilbert Legault, février 1982.

INTRODUCTION

Le développement des loisirs au Nunavik fait l'objet de tractations entre le Gouvernement du Québec et les communautés inuit du Nouveau-Québec depuis la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois (désormais la CBJNQ) en 1975. Bien que le Gouvernement du Québec ait reconnu sa responsabilité dans l'aide au développement des loisirs au Nunavik, et ce à maintes reprises depuis 1975, son action à cet effet a été très sporadique et laisse encore aujourd'hui les communautés inuit en attente d'une intervention plus significative de la part du Gouvernement du Québec .

Les loisirs organisés représentent pour les Inuit une composante importante du développement de leur société. L'isolement géographique des communautés, la jeunesse de leur population, les problèmes sociaux qu'on y rencontre (abus d'alcool et de drogues, violence, sous-emploi, etc) sont autant de facteurs qui convainquent les autorités des institutions inuit de l'urgence d'agir. Le développement des loisirs est perçu par les autorités inuit comme une stratégie essentielle dans tout plan d'action visant le développement harmonieux de leur société, au même titre que les diverses stratégies développées dans les secteurs de l'éducation, des services sociaux ou de l'économie.

Le présent document entend faire le point sur la question. La première partie dresse l'historique du contentieux entre le Gouvernement du Québec et les communautés inuit concernant le développement des loisirs au Nunavik, de 1975 à nos jours. La deuxième partie fait état de la situation actuelle de l'organisation du loisir au Nunavik, tandis que la troisième partie en fait ressortir les besoins les plus criants. Enfin, la quatrième partie propose des solutions concrètes.

- 1 -

HISTORIQUE

De la signature de la CJBNQ en 1975 à nos jours, le développement de la récréation au Nunavik a été l'objet de plusieurs tractations entre le Gouvernement du Québec et les communautés inuit. Résumons-en ici les principaux éléments.

1.1 LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

L'entente signée en 1975 stipulait le rôle que doivent jouer les communautés inuit dans le développement du loisir et leur reconnaissait des pouvoirs à cet égard (chapitre 12, annexe 2, section 6, Article 164):

"164 Le conseil "(municipal)" peut faire des règlements:

- (1) pour établir, aménager, maintenir et améliorer des centres récréatifs, des terrains de jeux et des parcs;*
- (2) pour établir et entretenir des bains publics, des lieux d'aisance et des cabinets de toilette publics; pour réglementer les ports de plaisance dans les eaux comprises dans sa juridiction; et pour réglementer les piscines ou baignades publiques ou privées;*
- (3) pour établir et administrer des systèmes d'antennes communautaires de radio et de télévision, pour les besoins de ceux qui désirent s'en servir; pour réglementer l'installation, l'entretien, le nombre et la hauteur des antennes de télévision et de radio; le conseil ne peut toutefois acquérir par expropriation les systèmes existant dans la municipalité; et*

- (4) *pour établir et maintenir des bibliothèques publiques gratuites, associations de bibliothèques, instituts d'artisans, salles de lecture et musées publics, expositions et foires pour des fins historiques, littéraires, artistiques ou scientifiques."*

La même entente stipulait également que les communautés devaient être appuyées en terme de développement économique et social. Cette aide devait être adaptée aux besoins et aux particularités du milieu inuit et notamment dans le champ des services communautaires et des besoins d'infrastructures tels le développement des loisirs (chapitre 29, Articles 29.0.33a), 29.0.34a), b), c), 29.0.5f)):

29.0.33

- a) *immédiatement après la signature de la Convention, un comité conjoint provisoire est formé pour coordonner les programmes de développement socio-économique offerts par les Gouvernements provincial et fédéral aux Inuit du Québec en vertu du présent chapitre.*

29.0.34 Le comité a les fonctions et les pouvoirs:

- a) *d'examiner le statut des programmes de développement socio-économique offerts par le Gouvernement aux Inuit du Québec dans le Territoire.*
- b) *de recommander, à la suite de cet examen, au Canada et au Québec de faire des études de faisabilité dans les domaines où les besoins sont les plus évidents;*
- c) *d'examiner les études de faisabilité et de recommander l'application des programmes actuels ou, au besoin, leur adaptation et, en l'absence de tels moyens existants, de recommander la création de nouveaux programmes.*

29.0.35 Les secteurs d'activités visés dans l'examen et les études de faisabilité comprennent:

- f) *l'inventaire des services communautaires et des besoins d'infrastructures.*

1.2 LES ÉTUDES RÉALISÉES

Plusieurs études ont été réalisées sur le développement des loisirs au Nunavik de 1983 à 1989.

Une première étude réalisée par le M.L.C.P. en 1983¹ dressait le portrait de l'organisation du loisir au Nouveau-Québec et de l'intervention gouvernementale dans ce domaine. Ce rapport concluait principalement:

"Il est donc plus qu'urgent que l'intervention du ministère des Loisirs au Nouveau-Québec s'articule de façon cohérente autour d'objectifs et de priorités définis sur la base d'une meilleure connaissance du milieu et se concrétise dans la mise en place des moyens nécessaires au développement et à la réalisation de projets récréatifs²".

"Deuxièmement, on s'attachera à déterminer un cadre précis d'intervention qui assurera aux intervenants locaux et régionaux une certaine stabilité et cohérence de l'assistance du ministère en vue de l'amélioration progressive de la situation du loisir dans les communautés".

- 1) *Ainsi, sur la base du principe d'accessibilité de tous les citoyens à un minimum d'activités récréatives et en tenant compte que les retombées sociales d'une meilleure organisation du loisir communautaire peuvent être comptabilisées en termes d'économies réalisées: diminution du vandalisme, des mesures d'urgence reliées à la délinquance, à l'alcoolisme (évacuations médicales, interventions policières) et des soins généraux de santé, et bénéfiques à long terme d'une meilleure intégration sociale:*
 - *on ajustera l'aide financière du ministère aux besoins et aux contraintes de la région.*

¹ Ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche, Direction régionale du Nouveau-Québec, Une stratégie d'intervention en loisir pour la région du Nouveau-Québec, Hélène Leblond, décembre 1983, version corrigée, juillet 1985.

² Opcit p. 75

-
- 2) *Compte tenu du faible degré d'applicabilité des programmes actuels à la région et de la nécessité d'adopter une approche globale mettant en relation l'ensemble des interventions sectorielles et les besoins prioritaires de la région, il faudra:*
- *soit définir des mesures spécifiques à la région dans le cadre de la programmation actuelle tout en augmentant ou limitant, selon le cas, la portée de chacun des programmes;*
 - *soit mettre sur pied un ensemble de programmes particuliers orientant toute l'intervention en loisir du ministère dans la région du Nouveau-Québec;*
 - *soit développer de nouveaux programmes fondés sur le besoin de rattrapage tout en opérant des changements à l'intérieur des programmes existants jugés conformes aux besoins du milieu afin d'en augmenter le degré d'applicabilité.*
- 3) *Les programmes qui seront mis en oeuvre devront s'attacher prioritairement à favoriser la mise en place et le perfectionnement des structures locales et régionales d'animation et l'implantation d'équipements de loisir capables de répondre aux besoins essentiels de la population³.*

Une deuxième étude réalisée conjointement par le MLCP et l'ARK en 1988 sur le développement du loisir en milieu inuit⁴ concluait dans le même sens que la première étude et dressait des objectifs précis d'intervention visant à développer les loisirs au Nunavik:

"La situation de retard par rapport aux communautés du sud dans laquelle se retrouve l'organisation du loisir en milieu inuit est attribuable à un manque évident de ressources, tant humaines, physiques que financières: leur niveau ne permet pas actuellement la pratique individuelle ou collective du loisir de façon satisfaisante⁵.

3 Opcit p. 78 - 79

4 Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale du Nouveau-Québec, Étude sur le développement du loisir en milieu inuit, Pierre Gagnon, juin 1988.

5 Opcit p. 69

"L'intervention actuelle du MLCP en milieu inuit est quasi nulle. Ses programmes de loisir se résument à des actions morcelées, sans concordance réelle avec les priorités et les besoins du milieu. La méconnaissance ou la non considération de la situation actuelle et des besoins de la population inuit s'est traduite dans des programmes incapables de répondre à des demandes pourtant bien articulées mais non conformes aux échéanciers, aux objectifs, aux exigences qui souvent ne sont pas portés à la connaissance des communautés inuit...

...Pour être efficace en terme de développement du loisir, la stratégie d'intervention du MLCP devra s'articuler autour du principe suivant:

a) *Le développement du loisir en milieu inuit, comme celui du Nouveau-Québec, a sa propre problématique, différente de celle du sud: c'est avec des "yeux" différents qu'il importe de considérer la situation du "nord" en général et du milieu inuit en particulier. Les règles du jeu" du sud ne sont pas applicables dans ce contexte: toute intervention doit donc, obligatoirement, être adaptée⁶.*

Les objectifs d'intervention pour le MLCP et l'ARK:

- a) au niveau des structures:
- inciter les municipalités inuit du Nouveau-Québec à assumer leurs responsabilités en matière de loisir en se dotant de structures officielles de coordination conformes à leurs exigences et à celles du Ministère et dont le mandat garantirait l'orientation vers l'accessibilité de toutes les catégories de la population à une programmation de loisir équilibrée;
 - reconnaître et soutenir financièrement une structure régionale inuit de concertation et d'animation et définir conjointement son mandat officiel.

⁶ Opcit p. 71

b) au niveau des ressources:

humaines: favoriser la stabilité et la formation du personnel rémunéré et/ou bénévole oeuvrant au niveaux local et régional;

physiques: s'assurer que l'infrastructure des équipements récréatifs de chaque communauté répond aux besoins de base; pour ce faire, il importerait :

- 1) de s'assurer, par un programme de rattrapage au niveau de l'investissement, que chaque communauté dispose d'au moins un gymnase et une salle communautaire adéquats, une patinoire extérieure, un terrain de balle et un terrain de jeux bien aménagés;
- 2) d'inciter la Commission scolaire Kativik et les corporations municipales à établir des ententes afin de maximiser l'utilisation des gymnases ou autres locaux à potentiel récréatif intégrés aux écoles;
- 3) d'encourager, par la suite, et dépendant des besoins exprimés, l'amélioration des équipements existants et l'implantation de nouveaux équipements;

financières: de fournir une aide adéquate pour un financement conjoint avec le milieu visant la mise en place d'une structure locale d'animation et l'implantation d'équipements récréatifs, étant entendu que les municipalités devront assumer graduellement le coût total de fonctionnement de leur structure d'animation ainsi que les coûts d'opération de leurs équipements récréatifs⁷.

Enfin, en mars 1989, en réponse à une demande de M. Charlie W. Watt, président de la Société Makivik, le ministre responsable du MLCP, M. Yvon Picotte, mettait sur pied un comité interministériel et bipartite dans le but d'identifier les perspectives et les avenues de développement du loisir dans la région Kativik.

⁷ Opcit p. 73 - 74

Le rapport de ce comité de travail⁸ (voir annexe 3) concluait dans le même sens que les précédents. De plus, il proposait des priorités d'intervention concrète tant aux niveaux local, régional, provincial et international qu'au niveau du suivi des recommandations afin d'assurer un développement cohérent des loisirs au Nunavik. Peu de gestes concrets ont cependant été réalisés à cet égard.

1.3 QUELQUES ACTIONS SPORADIQUES

Outre l'aide sporadique dont a pu jouir la région du Nunavik dans le cadre de programmes gouvernementaux existants eu égard au développement des loisirs (voir rapports annexes 1 et 2), aide nettement insuffisante pour rattraper le retard caractérisant le développement du loisir au Nunavik et dont l'inadaptation a été abondamment soulignée, peu d'initiatives gouvernementales ont été effectuées depuis 1975 afin d'apporter une aide adaptée.

Soulignons cependant que jusqu'en 1987, c'est l'Administration Régionale Kativik qui jouait le rôle de support pour le développement des loisirs dans les communautés inuit. Dès sa création, l'ARK avait créé en son sein une section responsable de la récréation et des programmes de loisir. On voulait ainsi apporter une aide technique aux communautés et maintenir une structure intermédiaire entre les communautés et les instances gouvernementales impliquées dans le loisir. C'est d'ailleurs à ce titre et à sa requête que l'ARK a été reconnue en 1978 par le HCJLS. En 1982, un amendement apporté à la loi légalisait cette responsabilité assumée par l'ARK. Depuis 1978, et jusqu'au 1^{er} octobre 1986, l'ARK a reçu une subvention annuelle d'environ 90000\$ dont une partie a servi à défrayer le fonctionnement de son service de loisir (salaires du coordonnateur et de son adjoint), l'autre partie ayant été distribuée dans les quatorze communautés.

En 1987, un moratoire a été appliqué concernant la politique de soutien financier à l'Administration Régionale Kativik. Cette hésitation du MLCP à soutenir le développement du loisir en milieu inuit était imputable principalement:

- a) à la difficulté de faire cadrer le Nord dans les programmes réguliers du Ministère;
- b) aux compressions budgétaires;
- c) à une connaissance insuffisante des besoins réels de chaque village inuit et du rôle d'un organisme régional.

⁸ Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale du Nouveau-Québec, Les Inuit du Québec et le développement du Loisir, rapport du comité de développement des loisirs au Nunavik, février 1989.

À nouveau, à compter de 1990, l'Administration Régionale Kativik, suite aux conclusions du rapport du comité interministériel et bipartite (voir annexe) a bénéficié d'une subvention annuelle de 75000\$ afin de réaliser le même mandat. C'est peu eu égard aux 172000\$ en moyenne annuellement qu'avait évalué le comité bipartite afin de permettre à l'ARK de jouer pleinement son rôle.

1.4 UNE LETTRE D'INTENTION

Enfin, dans une lettre adressée à M. Charlie W. Watt, président de la Société Makivik et datée du 25 mai 1990, madame Lise Bacon, Vice-première ministre et Ministre de l'Énergie et des ressources, responsable du développement régional, affirmait:

"Le Gouvernement croit en la nécessité d'élargir et de développer les frontières institutionnelle, sociale, culturelle et économique entre les Inuit et la société québécoise comme un tout..."

"Le Gouvernement souhaiterait travailler conjointement avec les Inuit à renforcer le développement économique de la région et de ses habitants. Enfin, le Gouvernement souhaiterait confirmer les points suivants:

La priorité devrait être accordée au chapitre 29 de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois;...

L'aide au développement des communautés et aux équipements de loisir devrait faire l'objet d'une attention particulière.

La Convention de la Baie-James et du Nord Québécois, les diverses études et principales actions menées à ce jour relativement au développement des loisirs au Nunavik ainsi que la lettre d'intention de madame Lise Bacon nous permettent de conclure:

- a) à la responsabilité du Gouvernement du Québec dans l'aide au développement des loisirs au Nunavik;
- b) à la nécessité d'adapter l'aide gouvernementale à la réalité du milieu inuit;
- c) d'accentuer l'aide afin de permettre aux communautés inuit de rattraper le retard dont fait état le développement du loisir au Nunavik.

Voyons maintenant, en résumé, la situation actuelle de l'organisation du loisir au Nunavik.

- 2 -
**LA
SITUATION ACTUELLE**

Le développement des loisirs au Nunavik souffre d'un retard par rapport aux communautés du sud. On peut caractériser l'état du développement actuel des loisirs en puisant dans les différents rapports produits jusqu'à présent sur cette question.

2.1 L'ORGANISATION DU LOISIR DANS LES COMMUNAUTÉS

Le rapport de la mission d'intervention réalisée en mai et juin 1991 dans douze communautés inuit⁹ (voir annexe 5) décrivait la situation ainsi:

a) L'organisation du loisir dans les communautés

Il n'y a pas de structure régionale de soutien au développement du loisir dans la région Nunavik. Il n'y a pas non plus de conseil régional des loisirs ni d'association régionale unidisciplinaire. Au niveau local, plusieurs des communautés sont dotées de comités bénévoles mais il n'y a pas de structure de coordination. En général, ce sont un comité de jeunes et un comité de récréation. Plusieurs sont inactifs, plusieurs autres viennent tout juste d'être créés.

b) Les autorités municipales et le développement du loisir

Si certaines autorités municipales appuient beaucoup le développement du loisir dans leur communauté et en

⁹ Administration Régionale Kativik, Commission Scolaire Kativik, Société Makivik, Le développement des loisirs au Nunavik: le défi des années 90, rapport de la mission d'intervention en loisir réalisée dans douze communautés inuit en mai et juin 1991, Sodem, juillet 1991.

comprennent clairement les enjeux, la grande majorité ont de la difficulté à saisir quelles sont leur rôle et responsabilités à cet égard.

Le loisir est vraisemblablement une priorité parmi d'autres. Les élus expriment parfois le souhait d'engager un travailleur en loisir mais éprouvent certaines difficultés à préciser ses tâches. L'attrait, toujours fort, des équipements lourds dénote une certaine conception du loisir, de sa place et de son rôle dans une municipalité.

c) Les ressources humaines en loisir

Dans certaines communautés, une ou deux personnes sont payées pour entretenir l'aréna. Tous les autres intervenants sont bénévoles. Le développement du bénévolat en loisir exigera néanmoins un patient travail de promotion et de sensibilisation. Dans beaucoup de communautés, le loisir repose sur les épaules d'une seule ou de quelques personnes qui se disent fatiguées d'agir seules. Par surcroît, souvent, cette personne est " étrangère ". Les bénévoles actifs sont rares.

d) Les services offerts en matière de loisir et les caractéristiques des usagers

On ne peut pas encore dire qu'il existe, dans chacun des villages, un programme d'activités diversifié qui tienne compte de tous les secteurs du loisir, des potentiels des divers équipements, de toutes les catégories d'âges et des deux sexes. D'ailleurs, l'absence d'activités parascolaires dans certains villages pourrait créer un vide.

e) L'entretien des équipements récréatifs

Pour de nombreux dirigeants municipaux et bénévoles, le loisir équivaut aux équipements.

Le besoin d'être super-équipé pour faire quelque chose demeure une idée ancrée mais elle est de plus en plus remise en question. Le vandalisme fait son oeuvre et plusieurs équipements se détériorent en peu de temps faute d'entretien.

Ce bilan pessimiste est cependant atténué par l'excellence de l'entretien des équipements dans certaines communautés. En effet, on peut rencontrer plusieurs individus fort préoccupés de ces questions. Dans la plupart des villages, le responsable du centre communautaire ou de l'aréna est cependant difficile à identifier.

Quant aux équipements scolaires, ils sont tous accessibles au public, mais les ententes n'ont pas toujours été conclues entre les municipalités et la Commission scolaire Kativik afin de régler les modalités d'utilisation et d'opération de ces équipements en dehors des heures scolaires.

f) **Les sources de financement**

Les besoins financiers ont été soulignés dans presque toutes les communautés. Si la presque totalité des municipalités possède un budget loisir, celui-ci se situe toutefois bien en-deça de ce qui est dépensé dans des municipalités de taille comparable ailleurs au Québec, leurs pouvoirs de taxation se trouvant d'ailleurs fort limités. Comme il a été mentionné, certaines municipalités assument aujourd'hui les coûts d'entretien de l'aréna. Même si les formules d'autofinancement restent limitées par l'absence d'une masse critique dans les communautés, des expériences significatives se poursuivent en cette matière: droits d'entrée à l'aréna, bingos, taxe spéciale d'un jour sur les produits vendus à la coop, snack bar¹⁰.

Le développement actuel du loisir dans les communautés inuit est semblable à celui observé dans les communautés du sud du Québec vers la fin des années 1960. La prise en charge du développement du loisir par la municipalité «maître d'oeuvre» en est à ses premiers balbutiements.

Concernant les communautés inuit de Kuujuaq et de Kuujuarapik, dont l'état de la situation ne faisait pas partie du rapport cité, notons que ces deux communautés jouissent de la présence d'un animateur en loisir à plein temps. Bien que le loisir soit plus structuré à Kuujuarapik, il n'en est pas de même à Kuujuaq où l'intervention d'un animateur est toute récente.

2.2 LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

Le rapport de la mission d'intervention en loisir réalisée dans douze communautés inuit en mai et juin 1991 dresse l'inventaire des équipements récréatifs dont disposent les diverses communautés inuit, excluant Kuujuaq et Kuujuarapik (voir annexe 5). Pour ces deux dernières communautés, on peut s'en référer à l'Étude sur le développement du loisir en milieu inuit (voir annexe 2) pour en connaître l'inventaire précis. À celui-ci, il faut rajouter un gymnase triple qui fut construit à Kuujuarapik et qui est opérationnel depuis janvier 1992 ainsi que la construction d'un

¹⁰ Opcit p. 4, 5 et 6.

nouveau centre récréatif à Kuujuaq (aréna, gymnase) dont l'ouverture officielle est prévue en janvier 1993.

La Société Makivik (18\$millions) ainsi que la Société Kuujuaamiut (10\$millions à Kuujuaq) ont assumées seules, jusqu'à maintenant, par le biais de leurs fonds de développement communautaire les coûts liés à la construction d'arénas et de centres communautaires dans plusieurs communautés. Un plan quinquennal présenté initialement (voir annexe 3) a été réalisé en un an afin que les populations visées puissent jouir le plus rapidement possible de facilités récréatives. Le Gouvernement du Québec n'a pas contribué aux coûts de construction de ces nouvelles infrastructures récréatives ainsi qu'à leurs coûts d'entretien jusqu'à maintenant.

Rappelons ici que l'isolement géographique dans lequel se retrouve les communautés inuit du Nunavik rend impossible l'intermunicipalisation des équipements récréatifs.

2.3 LE SPORT SCOLAIRE

Chaque école organise elle-même au niveau local un programme d'activités sportives pour ses élèves. Ces programmes sont animés par le personnel enseignant qui s'y implique bénévolement. Certains programmes sont bien structurés, d'autres plus informels dépendant du nombre d'élèves, des équipements disponibles et du soutien administratif existant.

Depuis sept ans, un programme sportif intramural a été mis en place afin de développer la participation et l'excellence sportive. Ce programme est supporté financièrement en partie (récompenses, aides au transport, etc.) par la Société Makivik et administré par la Commission scolaire Kativik. Grâce à des initiatives locales, plus de treize (13) compétitions sportives entre écoles de diverses communautés ont pu être réalisées au cours des dix (10) dernières années.

2.4 LES JEUX RÉGIONAUX

Au niveau régional, une conférence interne fut tenue afin de développer une ligne de conduite pour la création de programmes d'administration et d'animation. En 1991, des festivals et des jeux étudiants furent créés ainsi qu'un plan de protection visant à assurer la continuité de ces activités étudiantes sur une base annuelle. Depuis 1985, un programme de loisir pour les Inuit avec structure organisationnelle pour l'implantation de jeux est en marche dans la majorité des écoles. Des loisirs régionaux tels que les spectacles musicaux d'hiver et d'été, ainsi que les festivals pour adultes, sont organisés par des comités locaux indépendants. Aucune finale régionale impliquant l'ensemble des communautés inuit n'a pu être réalisée à ce jour.

2.5 LES JEUX DU QUÉBEC

La participation des Inuit aux Jeux du Québec est actuellement restreinte aux jeunes de Kuujjuarapik qui ont participé à cinq finales grâce aux efforts d'un coordonnateur en loisir rémunéré, à des subventions du Gouvernement et à des campagnes de souscription locales. Mais la participation des Inuit à ces jeux est maintenant compromise parce que le Gouvernement du Québec a mis un terme à l'autorisation officielle de participer à la demande du Comité organisateur des jeux, sous prétexte d'une différence importante dans les niveaux de pratique.

2.6 LES JEUX DE L'ARCTIQUE

Le Nunavik n'est pas représenté à ces jeux, le Gouvernement du Québec n'étant pas intéressé à reconnaître notre participation à ces jeux ni à nous appuyer financièrement.

2.7 LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

La possibilité d'application de programmes récréatifs au Nunavik est presque nulle. Ceci a souvent été mentionné au MLCP mais aucune action concrète n'a été entreprise à ce jour. Des recommandations pour la création de nouveaux programmes ont été apportées à plusieurs reprises, sans résultat apparent là non plus.

Deux communautés ont mis sur pied des camps de vacances pour jeunes, et qui démontrent de plusieurs façons l'importance de leurs impacts en rehaussant la culture inuit et en prévenant les abus de drogue et d'alcool. Un de ces camps est situé à Inukjuak depuis déjà 5 ans et l'autre à Kuujjuaq depuis 3 ans. Ces camps sont administrés par des bénévoles. Le MLCP a été en mesure de soutenir financièrement une partie des coûts de ces deux camps, et ce, via une enveloppe discrétionnaire et non via le programme d'assistance financière aux réseaux d'hébergement.

Notons enfin que la grande majorité des programmes gouvernementaux en matière de loisir dont auraient pu bénéficier les communautés inuit sont soit disparus, soit sur le point d'être abandonnés par le Gouvernement.

2.8 LES BIBLIOTHÈQUES

Toutes les écoles de la Commission scolaire Kativik sont pourvues de bibliothèques aménagées selon les normes du M.E.Q. Chacune est équipée d'ameublement spacieux choisi par le personnel du Centre de ressources chez les fournisseurs spécialisés en équipement de bibliothèque.

De plus, les collections des bibliothèques peuvent rivaliser avantageusement en qualité et en quantité avec les bibliothèques du sud. Le personnel du Centre de ressources, composé de deux techniciennes en documentation, visite périodiquement les différentes bibliothèques des écoles. Actuellement, seulement trois (3) des douze (12) bibliothèques à visiter ont une collection composée à la fois de vieux livres et de nouveautés. Toutes les autres collections des bibliothèques ont été épurées et les trois dernières le seront sous peu.

- 3 -

LES BESOINS

Le rapport du comité interministériel et bipartite sur le développement des loisirs au Nunavik (voir annexe 3) proposait un plan quinquennal afin de permettre un développement harmonieux des loisirs au Nunavik et ce, à compter de l'exercice financier 1990-1991 du Gouvernement du Québec. Les besoins décrits dans ce plan d'action et les solutions proposées sont toujours aussi actuels. Peu de gestes concrets ont cependant été posés depuis par le Gouvernement du Québec afin d'y donner suite. Voyons à nouveau le positionnement de ces besoins.

3.1 LA MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE SOUTIEN EN LOISIR

Le développement des loisirs au Nunavik ne peut s'effectuer sans la mise en place d'un mécanisme régional de concertation et de soutien en loisir. Comme le soulignait déjà le rapport du comité interministériel et bipartite dans son rapport de mars 1989, " il n'existe pas, en tant que telle, une structure régionale consacrée au loisir organisé en milieu inuit; il n'existe pas de conseil régional des loisirs comme on en retrouve dans les diverses régions du Québec et aucun de ces conseils des régions limitrophes au Nouveau-Québec n'étend ses services aux communautés inuit " (page, 9).

On sait pourtant le rôle déterminant que ces structures régionales ont joué dans le développement du loisir au Québec en offrant divers services professionnels et techniques aux municipalités et aux organisations locales et en administrant les programmes de subventions gouvernementaux. Cette structure régionale apparaît donc comme un élément-clé d'une stratégie cohérente de développement du loisir eu égard au stade actuel de développement du loisir au Nunavik et aux besoins spécifiques de cette région.

C'est pourquoi le rapport du comité interministériel et bipartite identifiait dès 1989 comme une priorité d'intervention la reconnaissance et le soutien financier, pour une période de cinq ans, d'un mécanisme régional de concertation et d'animation au sein de l'ARK. Il est en effet primordial que ce mécanisme régional de concertation et d'animation soit intégré au sein de l'ARK, d'abord parce que le mandat de cette institution régionale couvre déjà cette responsabilité qui avait été reconnue par le Gouvernement du Québec en 1982, ensuite pour des raisons d'efficacité qui tiennent à l'expérience acquise par l'ARK dans l'exercice de cette responsabilité déjà assumée de 1978 à 1987 et de 1990 à aujourd'hui.

L'Administration Régionale Kativik devrait ainsi créer en son sein un comité de loisir ayant le maximum d'autonomie et qui pourrait réunir les représentants des divers partenaires du milieu (Commission scolaire Kativik, Société Makivik, etc.) Comme le proposait l'annexe 4 du rapport du comité interministériel et bipartite, les rôles et fonctions de ce comité de loisir intégré à l'ARK en tant qu'organisme régional de concertation et de soutien du loisir, toucheraient principalement les quatre aspects suivants :

- **la vie démocratique, la gestion et la représentation** (ex : élaboration et adoption des plans d'action et coordination de l'action au niveau régional, la représentation de l'organisme auprès des partenaires régionaux et provinciaux, la participation aux activités de regroupement des CRL, etc.)
- **le soutien technique aux intervenants** (promotion et formation de travailleurs rémunérés et bénévoles en loisir, soutien aux communautés et aux travailleurs par l'offre de services spécialisés, production d'outils d'intervention, etc.)
- **le soutien à la concertation** (soutien au développement de la concertation scolaire-municipale, soutien au regroupement des intervenants régionaux et municipaux, concertation avec les organismes provinciaux, disciplinaires, sectoriels et multisectoriels, implication d'autres intervenants sociaux au niveau local et régional sur le dossier des loisirs des jeunes, etc)
- **les communications et l'acquisition de connaissances** (diffusion d'informations, organisation de rencontres et de conférences, création d'un centre de documentation, politique de communication, etc.)

Enfin, il faut rappeler que pour être en mesure d'assumer ces fonctions avec un maximum d'efficacité, ce mécanisme régional de concertation et de soutien intégré à l'ARK devrait pouvoir fonctionner sur une base régulière et permanente, ce qui implique un soutien financier suffisant pour asseoir son action sur des bases stables. Le montant de ce soutien financier a été évalué par le comité interministériel et

bipartite en 1989 à 172 000\$, c'est-à-dire plus de deux fois le montant de la subvention qui lui est accordée par le Gouvernement du Québec depuis 1990, soit 75 000\$ par an.

3.2 LA STRUCTURATION DU LOISIR DANS LES COMMUNAUTÉS

Comme il a été mentionné, la situation actuelle du développement du loisir dans les communautés inuit reflète un manque de structuration générale qui s'apparente, toutes proportions gardées, à la situation observée dans les communautés du sud du Québec vers la fin des années 60. Si au cours des dernières années des efforts ont été accomplis au niveau de l'aménagement d'équipements, tout particulièrement grâce au concours de la Société Makivik, on note en revanche un manque du côté des autorités municipales en ce qui concerne l'intervention dans le domaine du loisir. La plupart des élus municipaux appuient du mieux qu'ils peuvent le loisir dans leur communauté et en comprennent clairement les enjeux, mais ils s'estiment insuffisamment outillés pour faire face à cette nouvelle responsabilité et pour y répondre par des actions à la fois cohérentes et efficaces.

Ce besoin évident de structuration appelle le développement urgent d'une stratégie d'intervention en loisir au niveau municipal. Pour que le conseil municipal de chaque communauté puisse être reconnu comme le maître d'oeuvre du développement et de l'organisation du loisir sur son territoire, pour que chaque communauté puisse se doter d'une structure d'intervention adaptée à ses besoins, pour que cette structure d'intervention sache établir des orientations et des priorités et jeter les bases d'une programmation, pour qu'elle sache planifier le financement de ces interventions, des investissements sont nécessaires. Sans ces investissements sous forme de soutien technique et financier, leurs actions risquent de rester encore longtemps sans effets réels sur la communauté.

Des efforts considérables ont déjà été réalisés sous l'égide de l'ARK pour sensibiliser les élus à la prise en charge des loisirs par la municipalité. Beaucoup reste à faire pour permettre à chaque communauté de se doter d'une structure d'intervention au niveau local, pour former et encourager les bénévoles intervenant en loisir au niveau local, pour développer la concertation scolaire-municipale.

Enfin, à ce chapitre de la structuration de l'intervention loisir par la municipalité, l'élément le plus important pour amorcer ce processus reste la nécessité de doter chaque communauté inuit d'un travailleur permanent en loisir, comme le soulignait déjà le rapport du comité interministériel et bipartite dans son rapport de mars 1989.

3.3 L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

Les municipalités nordiques, supportées par des investissements de 18 millions de dollars de la Société Makivik, se sont dotées d'équipements récréatifs lourds (infrastructures, bâtiments) et légers, même si on observe encore des disparités importantes entre les différentes communautés. Plusieurs d'entre elles bénéficient d'une patinoire extérieure couverte ou d'un anneau de glace. De même, bon nombre de communautés possèdent un centre communautaire. Toutefois, rares sont les communautés qui disposent de ces deux équipements, lesquels permettent la pratique d'un éventail d'activités plus diversifiées et de desservir des clientèles plus variées. D'une manière générale, les communautés ayant une patinoire réclament un centre communautaire, tandis que celles qui possèdent un centre communautaire voudraient un aréna. Il faut donc poursuivre le programme d'implantation d'équipements lourds pour que la pratique des loisirs devienne une réalité dans les villages nordiques. À ce chapitre, il faut aussi reconnaître que les capacités de financement locales, notamment via la Société Makivik, risquent de se tarir rapidement si de son côté le Gouvernement du Québec n'apporte pas de contributions significatives.

D'autre part, le problème des équipements récréatifs dans les communautés nordiques en est aussi un d'entretien. Plusieurs équipements lourds et légers (terrains de balle, de soccer, structures de jeux) sont actuellement en mauvais état et ne cessent de se détériorer faute d'entretien. La plupart des municipalités nordiques ne disposent pas à l'heure actuelle des ressources professionnelles et techniques nécessaires pour un entretien adéquat des facilités récréatives. Il est inutile et coûteux de doter chaque communauté nordique d'équipements récréatifs si, dans le même temps, on ne leur fournit pas les moyens d'entretenir et de conserver ces équipements pendant plusieurs années. Or, jusqu'à présent, les actions entreprises en ce sens par le Gouvernement du Québec ont été pour ainsi dire inexistantes, sinon sporadiques et inefficaces. Les communautés nordiques ont plutôt besoin d'un support professionnel et technique stable et permanent qui favorise la formation du personnel local et l'apprentissage de techniques de gestion et d'entretien adaptées à la situation de leurs équipements. Il faut retenir également ici que les coûts d'entretien des équipements sont habituellement au nord le double de ce qu'il en coûte au sud.

3.4 L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION EN LOISIR DE NIVEAU COLLÉGIAL

Actuellement, seules les communautés de Kuujjuarapik et de Kujjuaq emploient un animateur en loisirs. Pourtant, comme il a été mentionné, la présence permanente d'un animateur est la clef de voûte d'une première démarche de structuration d'une intervention en loisir, tout particulièrement dans les communautés possédant déjà des infrastructures récréatives. C'est pourquoi la création d'un programme de formation en loisir de niveau collégial faisait partie des recommandations du comité

interministériel et bipartite sur le développement du loisir dans la région Kativik. Selon le rapport du comité, l'objectif principal de ce programme serait de "mettre à la disposition des communautés un animateur ayant reçu une formation en loisirs (et) qui sera en mesure d'organiser et de gérer des activités de loisirs pour lesquelles il y a un besoin marqué et d'encourager la participation à ces activités" (p.49).

Des contacts ont déjà été établis et des informations recueillies relativement à la mise sur pied d'un tel programme dans la région Kativik. L'expertise de la Commission scolaire Kativik en matière de formation des professeurs pourrait être mise à profit dans ce but. De son côté, la section loisirs de l'ARK devrait pouvoir disposer des moyens nécessaires pour compléter l'élaboration de ce programme de loisirs et l'adapter aux besoins des communautés avec leur collaboration. Ce programme serait de préférence de niveau collégial et les certificats seraient conçus de façon à se concentrer sur des aspects des loisirs spécifiques aux communautés nordiques. Le contenu du programme comporterait, d'une part, des éléments de connaissances théoriques indispensables à l'exercice de la fonction d'animateur (gestion financière, programmation, entretien des équipements, communications, etc.), d'autre part des connaissances acquises en milieu de travail dans la communauté de l'étudiant. Sa durée pourrait être de 2 à 3 ans.

3.5 LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE

Le sport scolaire est actuellement le foyer le plus actif des loisirs dans la plupart des communautés de la région Kativik. Chaque école a déjà mis sur pied un programme d'activités sportives plus ou moins élaboré selon les communautés, et animé par le personnel enseignant qui s'y implique bénévolement. Depuis 1985, un programme d'activités intramural a été lancé afin de développer la participation et l'excellence; ses objectifs sont d'offrir des activités physiques organisées à la majorité des élèves et de favoriser la création de ligues ou la tenue de tournois inter-communautaires dans différents sports d'équipe (hockey cosom, basketball, volleyball).

Une conférence intramurale a même été organisée en mai 1988 à Kangirsuk sous l'égide de la Commission scolaire Kativik. Les conclusions des échanges ont permis de souligner que le problème le plus fréquent concernant les programmes intramurals, tout particulièrement au niveau Secondaire, en est un de continuité et de développement. De l'avis des enseignants chargés de ces programmes, l'intérêt et la participation des étudiants est difficile à maintenir tout au long du programme dans la mesure où l'isolement géographique des communautés contraint les jeunes à jouer pendant 10 ou 12 ans avec le même groupe de pairs. Par conséquent, les étudiants ont un besoin pressant d'opportunités de se mesurer avec des groupes de pairs d'autres communautés, de manière à accroître leur motivation et leur enthousiasme.

Le développement du sport scolaire au Nunavik est donc parvenu à un stade de développement où les compétitions inter-écoles jouent un rôle déterminant pour le

maintien de l'intérêt et de la participation des jeunes. Encore ici, la Société Makivik a déjà fait plus que sa part pour financer le transport des jeunes participant à ces compétitions et une contribution plus que symbolique est légitimement attendue de la part du Gouvernement du Québec.

3.6 LES JEUX RÉGIONAUX

Il n'existe pas en milieu inuit de jeux régionaux comme il en existe dans les régions du sud du Québec. Hormis quelques initiatives qui restent limitées en matière de sport scolaire ainsi que l'organisation par certains comités locaux de festivals de musique et de jeux pour adultes, aucune coordination ou concertation régionale n'existe présentement, si bien qu'aucune finale régionale impliquant l'ensemble des communautés inuit n'a pu être réalisée à ce jour.

Il apparaît important que des jeux sportifs régionaux puissent se tenir dans la région Kativik. Compte tenu des particularités géographiques et sociales de la région, les communautés ont besoin d'une aide financière et technique permettant la tenue de telles compétitions dans de bonnes conditions. Les modalités de cette aide financière et technique ont déjà été précisées dans le rapport du comité interministériel et bipartite et restent toujours d'actualité :

- l'établissement et la coordination "d'un calendrier d'événements sportifs régionaux adaptés aux besoins et à la réalité de la région Kativik" (p. 22);
- la fourniture d'un soutien technique pour la tenue de ces événements, notamment de la part de Sport-Québec;
- l'octroi d'un soutien financier pour la tenue de ces événements, notamment par le biais de programmes gouvernementaux;
- l'adaptation des programmes sportifs existants du MLCP afin de les rendre accessibles aux communautés inuit.

3.7 LES JEUX DU QUÉBEC ET DE L'ARCTIQUE

La participation des Inuit à ces compétitions s'est limitée jusqu'à présent à l'envoi d'une délégation de Kuujuarapik aux Jeux du Québec. On attend toujours maintenant une autorisation officielle requise par le comité organisateur des jeux pour que cette participation puisse avoir lieu sur une base régulière. En ce qui concerne les Jeux de l'Arctique, la région Kativik n'est pas représentée à ces jeux, faute de reconnaissance de leur participation par le Gouvernement du Québec et faute d'aide financière.

Pourtant, le coordonnateur des loisirs à Kuujjuarapik reconnaît que depuis qu'une délégation de sa communauté a participé aux Jeux du Québec, la population, surtout les plus jeunes, participent davantage aux activités sportives locales. Il précise qu'étant les derniers à entrer dans la famille des jeux, les Inuit font le même cheminement que les autres régions du Québec au tout début des jeux.

Des efforts significatifs sont donc attendus pour favoriser la participation de la région Kativik aux finales provinciales des Jeux du Québec ainsi qu'aux Jeux de l'Arctique. Ces objectifs requièrent la mise en place de moyens financiers et techniques de la part des intervenants locaux (Commission scolaire Kativik, Société Makivik, ARK, les municipalités), mais aussi une plus grande contribution du Gouvernement du Québec.

3.8 LES BIBLIOTHEQUES

Dans plusieurs des bibliothèques, on retrouve de plus en plus de micro-ordinateurs et de livres-cassettes. Tel que mentionné en page 15, les collections des bibliothèques ne sont composées que de nouveaux livres et les vieilleries ont été jetées.

Au niveau du personnel, seulement trois des bibliothèques ont des assistantes de bibliothèque: Kuujjuaq, Salluit et Inukjuak. Ces assistantes ont été formées sommairement par les techniciennes du Centre de ressources et les principes de base du bon fonctionnement d'une bibliothèque leur ont été inculqués. Dans la plupart des écoles, il y a des professeurs qui prennent en charge la bibliothèque et voient à l'utilisation adéquate des ressources qui s'y trouvent.

- 4 -

SOLUTIONS PROPOSÉES

La section qui suit présente les diverses solutions que nous préconisons. Depuis l'élaboration d'un plan de développement des loisirs par un comité conjoint en 1988-1989, il n'y a pas eu de suite accordée aux principales recommandations, si bien que le dossier doit être remis rapidement à l'ordre du jour. Il y a par ailleurs besoin d'une réelle négociation étant donné que les programmes gouvernementaux actuels, visant le développement du loisir ne sont pas du tout adaptés aux besoins des communautés inuit.

4.1 UN PLAN QUINQUENNAL CONJOINT DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR

La stratégie d'intervention pour le développement du loisir dans la région Kativik repose sur la mise en application d'un plan quinquennal conjoint adapté à la problématique et aux caractéristiques humaines, sociales et géographiques du milieu. Fondé sur les principes de la concertation et de la prise en charge par le milieu selon des conditions qui lui sont spécifiques, le plan quinquennal élaboré en 1988-1989 devrait être mis à jour annuellement. Les mesures suivantes sont préconisées:

- réunir dans les meilleurs délais les partenaires gouvernementaux et de l'ARK afin d'actualiser le plan de développement élaboré en 1988-1989 et de fixer les moyens privilégiés de sa mise en oeuvre ainsi qu'un calendrier de réalisation;
- tenir une rencontre annuelle des partenaires dans la réalisation du plan de développement pour évaluer l'état d'avancement du plan d'action et en faire la révision.

Au cours de cette concertation, les participants se devront de tenir compte de l'article 2.12 de la CBJNQ qui stipule la continuité dans le temps des programmes provinciaux visant les populations indienne et inuite.

4.2 INTÉGRATION D'UN VOLET LOISIR AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

La structure la mieux adaptée pour prendre en charge sur un plan régional le développement du loisir en milieu inuit est l'ARK. L'encadrement juridique et administratif est déjà en place et opère de façon efficace. Il suffit de consentir les moyens financiers adéquats de fonctionnement dans le cadre du programme de financement de l'Administration Régionale Kativik du ministère des Affaires municipales. Ce programme prévoit une subvention annuelle destinée à couvrir le coût estimé d'un certain nombre d'activités pré-établies dans le domaine de l'administration générale, et de l'assistance technique aux municipalités. Les mesures suivantes sont préconisées:

- reconnaître l'ARK à titre de structure administrative régionale pour le développement du loisir en milieu inuit;
- établir que le volet loisir constitue une activité subventionnable dans le cadre du programme de financement de l'ARK;
- établir un processus de gestion annuelle comportant la production d'un rapport d'activités de la part de l'ARK et l'évaluation de l'atteinte des objectifs, la préparation d'un plan d'action annuel accompagné de son budget.

4.3 INTÉGRATION D'UN VOLET LOISIR AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX OPÉRATIONS MUNICIPALES DES VILLAGES NORDIQUES

La réalisation du plan de développement du loisir en milieu inuit repose en grande partie sur l'efficacité de sa prise en charge par chacun des villages nordiques. La réalité sociale et physique ainsi que la situation géographique et économique très particulières de chacun des villages supposent que des moyens humains et matériels privilégiés soient mis en oeuvre.

Le MAM verse annuellement des subventions pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement administratif et au maintien des services dans chaque village nordique. Il y a lieu d'intégrer un volet loisir aux subventions de base aux villages nordiques. Les mesures suivantes sont préconisées:

- demander au Gouvernement du Québec d'allouer une subvention annuelle pour l'engagement d'un animateur en loisir dans chaque village nordique;
- allouer une subvention annuelle pour l'entretien des infrastructures et des équipements récréatifs sur présentation d'un budget d'opération et d'un rapport annuel d'activités.

4.4 CRÉATION D'UN PROGRAMME DE RATTRAPAGE VISANT L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES AU NUNAVIK

La Société Makivik a consenti unilatéralement des efforts financiers à la hauteur de 18 millions de dollars pour doter les villages nordiques d'équipements récréatifs et communautaires.

Étant donné la situation actuelle du développement des loisirs dans le Nord et l'engagement du Gouvernement du Québec à faire sa part pour implanter des équipements adéquats, il y a lieu de mettre sur pied un programme de rattrapage doté d'une enveloppe globale qui sera utilisé par les villages nordiques selon leurs priorités. Les mesures suivantes sont préconisées:

- instaurer un programme quinquennal de rattrapage pour la mise en place d'équipements récréatifs et communautaires;
- ce programme serait administré par l'ARK sur la base d'un plan d'action qu'elle aurait charge de préparer et de soumettre au Gouvernement.

4.5 LA CRÉATION D'UN PROGRAMME FAVORISANT LA PARTICIPATION DES INUIT À DES MANIFESTATIONS RÉGIONALES SPORTIVES ET CULTURELLES, AUX JEUX DU QUÉBEC ET AUX JEUX DE L'ARCTIQUE

Les programmes d'aide existants pour soutenir les échanges entre les communautés nordiques sont particulièrement mal adaptés aux diverses réalités culturelles, sociales, communautaires et aux contraintes économiques qu'imposent la taille des communautés et leur situation géographique.

Cette spécificité des villages nordiques et l'égalité des chances que doit préconiser le Gouvernement dans sa politique de développement requièrent un effort financier adéquat pour favoriser la participation des Inuit aux activités d'échanges

entre les diverses communautés, tant pour les manifestations régionales sportives et culturelles que pour les Jeux du Québec et les Jeux de l'Arctique. Les mesures suivantes sont préconisées:

- que le Gouvernement du Québec instaure un programme de subventions annuelles qui serait géré par l'ARK pour favoriser les échanges entre les diverses communautés et leur participation à des manifestations extra-régionales; ces subventions seraient utilisées selon les priorités et les besoins définis par les communautés inuit.
- que ce programme de subventions vise à la fois les manifestations sportives et les manifestations culturelles dans les différentes communautés.

4.6 MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE FORMATION EN LOISIR DE NIVEAU COLLÉGIAL

La nécessité du plan de développement du loisir repose sur la mise à contribution d'une ressource en animation qualifiée pour chaque village nordique. Ces ressources n'existent pratiquement pas et il y a lieu de mettre à la disposition des communautés un animateur en loisir ayant reçu une formation qui le rend capable d'organiser et de gérer des activités de loisir. La mesure suivante est préconisée:

- mettre sur pied et financer un programme de formation en loisir de niveau collégial développé sur mesure pour les besoins des communautés inuit dans le but de doter chaque communauté d'un animateur en loisir inuit;

La réalisation de cet objectif supposera une étroite participation des communautés inuit avec des ressources professionnelles de formation en loisir pour établir le contenu des programmes et sélectionner les candidats à la fermeture. Le programme de formation devra être réalisé dans un ou plusieurs villages inuit pour qu'il soit bien adapté aux conditions spécifiques d'opération des services de loisir.

4.7 LA CRÉATION D'UN PROGRAMME FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE

La création d'un programme favorisant le développement du sport scolaire est particulièrement pressant dans les conditions actuelles au Nunavik. Pour atteindre ses objectifs, ce programme devrait être doté d'une enveloppe qui serait gérée par la Commission scolaire Kativik.

Ces fonds serviraient d'abord à employer un animateur à plein temps pour voir à l'organisation d'ensemble du sport scolaire.

Deuxièmement, ces fonds serviraient aussi à réaliser des échanges sportifs inter-villages. Ceux-ci seraient de deux niveaux :

- des échanges inter-villages sous la forme de jeux (modèle participatif) pour les jeunes des secondaires I, II et III;
- des échanges inter-villages sous la forme de tournois (modèle plus compétitif) pour les jeunes des secondaires III, IV et V.

Troisièmement, ces fonds permettraient d'envoyer des délégations du Nunavik aux Jeux scolaires régionaux du Québec.